

RCS : RENNES Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00279 Numéro SIREN : 791 042 252 Nom ou dénomination : 500 RESTAURATION
--

Ce dépôt a été enregistré le 17/12/2019 sous le numéro de dépôt 31135



Gilles CHARLES
Expert-comptable
Commissaire aux comptes

Sylvain LIMON
Expert-comptable
Commissaire aux comptes

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes

**Sur la transformation de la société à responsabilité 500
RESTAURATION en société par actions simplifiée**



TREGUEUX
3 bis, rue Marc Seguin
22950 TREGUEUX
Tél. 02 96 52 68 68

LOUDEAC
44, rue Bigrel
22600 LOUDEAC
Tél. 02 96 28 14 83

PLAINTEL
14, rue des Granitiers
22940 PLAINTEL
Tél. 02 96 32 52 42

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre des Experts comptables de la Région de Bretagne et de commissariat aux comptes inscrite près de la Cour d'Appel de Rennes
SARL au capital de 214 410 euros - RCS SAINT-BRIEUC 442 895 918 - TVA intracom : FR02442895918



Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société à responsabilité limitée 500 RESTAURATION en société par actions simplifiée

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 6 novembre 2019, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

1. Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Les capitaux propres de la société s'élevaient à 181 871 euros au 28 février 2019, incluant un résultat de 45 694 euros. Le capital social à cette même date s'établit à 20 000 euros.

La trésorerie au 28 février 2019 s'établit à 90 520 euros. La société a souscrit des emprunts bancaires dont le capital restant est de 61 098 euros à fin février 2019.

Les comptes courants des associés sont créditeurs de 45 121 euros.



Le résultat d'exploitation au 28 février 2019 s'élève à 50 595 euros, contre 54 351 euros sur l'exercice précédent. Le résultat net s'établit à 45 694 euros au titre de l'exercice 2019, contre 49 3030 euros au 28 février 2018.

Le chiffre d'affaire à fin février 2019 apparaît en nette hausse de l'ordre de +6% soit + 25 426 euros pour atteindre 452 625 euros à la date de clôture de l'exercice 2019.

2. Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- A contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- A vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Trégueux, le 4 décembre 2019

Le commissaire aux comptes
Et à la transformation
ASSET EXPERTISE

Sylvain LIMON

Associé